



# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2023

*Procès-verbal rédigé conformément à l'article 24 du Règlement intérieur  
du Conseil Municipal 2020-2026 adopté par la délibération n°2020-60  
du 16 décembre 2020.*

Le 04 avril 2023 à 19h00, le Conseil municipal de Comines, légalement convoqué le 29 mars 2023, s'est réuni dans les Salons d'Honneur de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Eric VANSTAEN, Maire.

Secrétaire de séance :

M. Eric MUSELET, 2<sup>nd</sup> Adjoint.

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 24

Votants : 33

<b>Nom Prénom</b>	<b>Présent(e)</b>	<b>Absent(e)</b>	<b>Donne procuration à</b>
VANSTAEN Eric	X		
DA SILVA Amélie	X		
MUSELET Eric	X		
DELBART Isabelle	X		
CHRISTIAENS Philippe	X		
NIQUET Audrey	X		
BENZEKRI Hassan	X		
MORANDINI Litcia	X		
DILLY Stéphane	X		
FARELO Murielle	X		
VERPOORTEN Christine	X		
LEMERSRE ASPEEL Véronique	X		
ROGIER Jean-Claude	X		
SIOMBOING Xavier	X		
BOUDART Sébastien	X		
HOEDEMAKER Virginie			Christine VERPOORTEN
BACQUART Jean			Isabelle DELBART
FIGUEIREDO Céline			Alexis HOUSET
CANION Elise			Stéphane DILLY
ELAUT Julien			Xavier SIOMBOING
BRANDSTAEDT Valentine			Eric VANSTAEN
HOUSET Alexis	X		
VAN MERRIS Henri-Jean	X		
JOLY Ludivine	X		
HOFLACK Martine	X		
BOUTRY Jean-Claude	X		
MONROGER Jean-Claude			Bruno BLAECKE
VERMES Isabelle	X		
LESAGE Pascale			Jean-Claude BOUTRY
BLAECKE Bruno	X		
TEMPREMANTE Grégory			Isabelle VERMES
DEREUMAUX Patrick	X		
LEROY-PIETRZAK Anne-Natacha	X		

**Le Maire procède à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.**

## 1. DÉSIGNATION DU SECRÉTARIAT DE SÉANCE

**Rapporteur** : Eric VANSTAEN, Maire.

L'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités dispose que :

« Au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

En conséquence, il vous est proposé de :

- Désigner le ou la secrétaire de séance,

*Eric MUSELET et Henri-Jean VAN MERRIS se proposent.*

*Eric MUSELET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.*

## 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2023

**Rapporteur** : Eric VANSTAEN, Maire.

*Alexis HOUSET demande un ajout au point 6 sur document.*

**APPROUVÉ À LA MAJORITÉ**

*Pour : 22*

*Contre : 05*

*Abstention : 06*

## 3. RAPPEL DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**Rapporteur** : Eric VANSTAEN, Maire.

N°	OBJET	DATE	SERVICE
173	Renouvellement des adhésions aux associations au titre de l'année 2023 : Beffroi du patrimoine mondial	17/02/2023	ASA
174	Demande de subvention DETR - Création d'une aire de loisirs rue de la Blanche Bannière	22/02/2023	Finances
175	Demande de subvention DETR - Réhabilitation du complexe Decottignies et intégration d'une zone de restauration en liaison froide	22/02/2023	Finances
176	Renouvellement des adhésions aux associations au titre de l'année 2023 : Association des Maires du Nord	01/03/2023	ASA
177	Demande de subvention au Département du Nord - Création d'une aire de jeux rue de la Blanche Bannière	01/03/2023	Finances

*Jean-Claude BOUTRY demande si, pour les décisions n° 174 et 175, la Métropole Européenne de Lille a été sollicitée. M. le Maire répond par l'affirmative et précise que cela a été évoqué lors du précédent Conseil municipal.*

#### 4. FISCALITÉ DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES : TAXES FONCIÈRES SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES ET NON-BÂTIES, TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES APPLICABLES AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

**Rapporteur** : Philippe CHRISTIAENS, 4<sup>ème</sup> Adjoint.

Dans le cadre du vote du budget primitif pour 2023, il revient au Conseil municipal de fixer les recettes et ainsi définir le taux des taxes applicables pour l'exercice 2023.

Les orientations générales en termes de recettes ont été exposées lors du débat d'orientation budgétaire du 07 mars 2023.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80 % des contribuables. Pour les 20 % restants, la suppression a été progressive pour s'achever au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Toutefois, le produit de la taxe sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**En conséquence, il vous est proposé de reconduire, pour l'année 2023, les taux déjà en vigueur :**

- TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES* :	40.74 %
<i>*taux habituel de 21.45 % augmenté de la part du Département de 19.29 % reversé à la commune</i>	
- TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BATI :	67,76 %
- TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES (THRS) ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE* :	31.91 %
<i>*taux en vigueur au budget 2021</i>	

*Jean-Claude BOUTRY rappelle que lors de la campagne électorale, la liste « Un souffle d'avenir pour Comines » s'était engagée à baisser la taxe foncière. Il souhaite savoir ce qu'il en est.*

*M. le Maire répond qu'à ce jour, elle n'est ni baissée, ni augmentée et que le mandat n'est pas terminé.*

*Jean-Claude BOUTRY précise que l'augmentation de 7% de la base de calcul augmentera les recettes de la commune. M. le Maire le confirme et réaffirme qu'il n'est pas à l'origine de cette hausse.*

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ – Scrutin ordinaire**

*Pour : 27*

*Contre : 06*

*Abstention : 00*

## 5. BUDGET PRIMITIF 2023

### **Rapporteur : Philippe CHRISTIAENS, 4<sup>ème</sup> Adjoint.**

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2023 qui a été transmis par dématérialisation aux membres de l'assemblée délibérante le 29 mars 2023 est présenté selon l'instruction budgétaire et comptable M14, étant rappelé que le Conseil Municipal a décidé de voter le budget par nature.

Il comporte également une présentation fonctionnelle des dépenses et recettes.

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a défini, lors de sa séance du 7 mars 2023, les orientations générales du budget de l'exercice 2023.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2023 et ses diverses annexes donnent toutes précisions sur les divers crédits inscrits, en dépenses et recettes, des sections d'investissement et de fonctionnement-exploitation du budget principal de la ville. Le détail est joint en annexe.

Il convient de rappeler qu'il doit être voté, chapitre par chapitre, en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement-exploitation.

### **Après avoir procédé à un examen détaillé des documents budgétaires, il vous est proposé de :**

- **Voter**, chapitre par chapitre, en dépenses et recettes, les crédits en sections d'investissement et de fonctionnement – exploitation du budget principal de la ville.

Etant précisé que le détail de ces crédits figure dans les documents budgétaires joints.

Le vote s'est déroulé comme suit :

<b><u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT :</u></b>	
Chap. 013 :	Pour : 27 / Contre : 06 / Abstention : 00
Chap. 70 :	Pour : 27 / Contre : 06 / Abstention : 00
Chap. 73 :	Pour : 22 / Contre : 06 / Abstention : 05
Chap. 74 :	Pour : 27 / Contre : 06 / Abstention : 00
Chap. 75 :	Pour : 27 / Contre : 06 / Abstention : 00
Chap. 77 :	Pour : 27 / Contre : 06 / Abstention : 00

<b><u>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :</u></b>	
Chap. 011 :	Pour : 22 / Contre : 11 / Abstention : 00
Chap. 012 :	Pour : 27 / Contre : 06 / Abstention : 00
Chap. 65 :	Pour : 22 / Contre : 11 / Abstention : 00
Chap. 66 :	Pour : 27 / Contre : 06 / Abstention : 00
Chap. 67 :	Pour : 22 / Contre : 06 / Abstention : 05
Chap. 68 :	Pour : 22 / Contre : 06 / Abstention : 05
Chap. 023 :	Pour : 22 / Contre : 06 / Abstention : 05
Chap. 042 :	Pour : 22 / Contre : 06 / Abstention : 05

<b><u>RECETTES D'INVESTISSEMENT :</u></b>	
Chap. 13 :	Pour : 27 / Contre : 06 / Abstention : 00
Chap. 10 :	Pour : 27 / Contre : 06 / Abstention : 00
Chap. 1068 :	Pour : 22 / Contre : 06 / Abstention : 05
Chap. 024 :	Pour : 22 / Contre : 11 / Abstention : 00

Chap. 021 :	Pour : 22 / Contre : 06 / Abstention : 05
Chap. 040 :	Pour : 22 / Contre : 06 / Abstention : 05
Chap. 041 :	Pour : 27 / Contre : 06 / Abstention : 00

<b><u>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :</u></b>	
Chap. 16 :	Pour : 22 / Contre : 06 / Abstention : 05
Chap. 041 :	Pour : 27 / Contre : 06 / Abstention : 00

- **Adopter**, le budget primitif de l'exercice 2023, portant sur le budget principal de la ville, après reprise des résultats de l'exercice 2022 suite au vote du compte administratif :
  - **Section de fonctionnement** :  
Equilibrée en dépenses et en recettes à 15 980 950 €
  - **Section d'investissement** :  
Equilibrée en dépenses et en recettes à 12 419 726.16 €

[Annexe 1 A](#) : Budget Primitif 2023

[Annexe 1 B](#) : Note de présentation

### **BUDGET ADOPTÉ À LA MAJORITÉ – Scrutin ordinaire**

**Pour : 22**

**Contre : 06**

**Abstention : 05**

*Jean-Claude BOUTRY demande si l'article 11 de la loi de finances rectificative pour 2022 a une incidence pour la commune. M. le Maire invite Jean-Claude BOUTRY à s'adresser à la trésorerie.*

*Philippe CHRISTIAENS précise que les impôts et taxes sont repris à la page 18 du Budget Primitif.*

*Jean-Claude BOUTRY demande également si la ville est éligible au bouclier énergétique. Philippe CHRISTIAENS répond que l'Etat devrait l'activer mais que les conditions ne sont pas connues.*

*Jean-Claude BOUTRY constate des recettes réelles de fonctionnement à 14 200 000 € pour des dépenses réelles de fonctionnement à 14 081 000 €, il trouve cet excédent très faible et dit attendre avec impatience le budget de l'année prochaine. Philippe CHRISTIAENS lui rappelle que les recettes réelles de fonctionnement 2023 sont complétées par 1 781 000 € non dépensés en 2022.*

## 6. MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT

**Rapporteur : Philippe CHRISTIAENS, 4<sup>ème</sup> Adjoint.**

Le Conseil Municipal a ouvert les autorisations de programme ci-dessous :

- AP 1 : Eglise Saint-Chrysole	6 920 625 €
- AP 2 : Equipements structurants	13 326 988 €
- AP 3 : Mises aux normes et rénovation des écoles	10 931 163 €
- AP 4 : Mises aux normes et rénovation du patrimoine bâti	20 336 326 €
- AP 6 : Environnement – Cadre de vie	7 205 376 €
- AP 7 : Achats d'équipements	2 641 221 €

La conduite des opérations inscrites dans les autorisations de programme nécessite d'ajuster les crédits de paiement prévisionnels pour les années 2023 à 2026.

**En conséquence, il vous est proposé d'approuver les nouveaux montants des crédits de paiement inscrits dans les tableaux récapitulatifs ci-après qui se résument comme suit :**

- AP 1 : Eglise Saint-Chrysole	<b>6 925 540 €</b>
- AP 2 : Equipements structurants	<b>13 388 185 €</b>
- AP 3 : Mises aux normes et rénovation des écoles	<b>8 179 825 €</b>
- AP 4 : Mises aux normes et rénovation du patrimoine bâti	<b>20 456 425 €</b>
- AP 6 : Environnement – Cadre de vie	<b>7 431 772 €</b>
- AP 7 : Achats d'équipements	<b>2 802 653 €</b>

*Concernant l'AP 6, Isabelle VERMES souhaite savoir comment la somme de 125 000 € attribuée aux travaux de vidéo protection sera utilisée. Eric MUSELET répond que cela servira essentiellement à des remplacements et des réparations de caméras. Elle demande combien de caméras sont déployées et s'il est possible d'obtenir un plan avec les positions de celles-ci. M. le Maire répond qu'actuellement, il y a 100 caméras et qu'il ne communiquera pas le plan souhaité pour des raisons de sécurité. Pour finir, Isabelle VERMES demande si les coupures de lumières nocturnes ont un impact sur les enregistrements vidéo. M. le Maire répond que certaines sont équipées en infra-rouge. Pour les autres, les images sont exploitables.*

*Concernant l'AP7, Isabelle VERMES souhaite connaître l'utilisation des crédits alloués au système d'information. Philippe CHRISTIAENS répond qu'il s'agit pour l'essentiel de l'installation de nouveaux serveurs.*

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ – Scrutin ordinaire**

**Pour : 22**

**Contre : 10**

**Abstention : 01**

**AUTORISATION DE PROGRAMME N°1 EGLISE SAINT CHRYSOLE**

AUTORISATION DE PROGRAMME		Opérations liées au programme		TOTAL (sans les reports)							TOTAL
N°	Intitulé	Montant	Code	CP Antérieurs	2022 CP consommés	2022 CP reportés	2023 CP	2024 CP	2025 CP	2026 CP	
				2010 à 2021			Prévisionnels	Prévisionnels	Prévisionnels	Prévisionnels	
1	<b>Eglise Saint Chrysole</b>		<b>10745</b>	<b>EGLISE SAINT CHRYSOLE</b>							
	Etudes église										- €
	Travaux presbytère										- €
	Honoraires (Moe, BET, SPS, ...)			172 662 €							172 662 €
	Hausses et aléas et révisions			3 157 €							3 157 €
	Travaux			6 639 072 €	13 761,00 €	0,00 €		46 000 €	30 000 €		6 716 080 €
	Avance forfaitaire sur marchés AP1/10745			13 709 €							13 709 €
	Mobilier			17 760 €							17 760 €
	Autres immobilisations corporelles			2 172 €							2 172 €
		<b>6 925 540 €</b>		<b>6 848 532 €</b>	<b>13 761 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>46 000 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>6 925 540 €</b>

**AUTORISATION DE PROGRAMME N°2 EQUIPEMENTS STRUCTURANTS**

AUTORISATION DE PROGRAMME		Opérations liées au programme		TOTAL (sans les reports)							TOTAL	
N°	Intitulé	Montant	Code	CP Antérieurs	2022 CP consommés	2022 CP reportés	2023 CP	2024 CP	2025 CP	2026 CP		
				2010 à 2021			Prévisionnels	Prévisionnels	Prévisionnels	Prévisionnels		
2	<b>Equipements structurants</b>		<b>10750</b>	<b>ETUDES EQUIPEMENTS STRUCTURANTS</b>	1 507 €						1 507 €	
	Pour mémoire AP ouverte pour	13 594 420 €	<b>10751</b>	<b>TRX SALLES ARAGON, BIBLIO, MEZZANINE</b>							- €	
	Révision CM du 15/02/2021	- 330 217 €		Travaux bibliothèque	17 872 €						17 872 €	
	Révision CM du 29/03/2022	62 785 €		Travaux ARAGON + honoraires + Equip audio	5 055 563 €				36 600 €		5 092 163 €	
	Révision CM du 4/4/2023	61 197 €		Travaux Mezzanine	- €						- €	
				Avance forfaitaire sur marchés AP2/10751	- €						- €	
			<b>10752</b>	<b>MEDIATHEQUE</b>	2 484 247 €						2 484 247 €	
				Mobilier pour la médiathèque	305 454 €						305 454 €	
				Informatisation	29 649 €						29 649 €	
				Achats parcelles riverains aux abords	- €						- €	
				Avance forfaitaire sur marchés AP2/10752	- €						- €	
			<b>10753</b>	<b>BATIMENT RUE DE LA TANNERIE</b>	1 468 541 €						1 468 541 €	
				Avance forfaitaire sur marchés AP2/10753	3 569 €						3 569 €	
				Frais d'insertion	864 €						864 €	
			<b>10754</b>	<b>CŒUR DE VILLE</b>	3 807 763 €	32 535,98 €					3 984 320 €	
		<b>13 388 185 €</b>			<b>13 175 028 €</b>	<b>32 536 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>36 600 €</b>	<b>- €</b>	<b>13 388 185 €</b>

**AUTORISATION DE PROGRAMME N°3 MISES AUX NORMES ET RENOVATION DES ECOLES**

AUTORISATION DE PROGRAMME		Opérations liées au programme		TOTAL (sans les reports)						TOTAL	
N°	Intitulé	Montant	Code	CP Antérieurs	2022 CP consommés	2022 CP reportés	2023 CP	2024 CP	2025 CP		2026 CP
				2010 à 2021			Prévisionnels	Prévisionnels	Prévisionnels		Prévisionnels
3	<b>Mise aux normes et rénovation des écoles</b>		10760	ETUDES POUR LES ECOLES	0 €						0 €
			10761	ECOLE DU CENTRE requalifiée Simone Veil	294 043 €						294 043 €
	Pour mémoire AP ouverte pour Révision CM du 15/02/2021	8 245 093 €		Avance forfaitaire sur marchés AP 3/10761	0 €						0 €
	Révision CM du 29/03/2022	139 451 €	10762	ECOLE CHARLES PERRAULT requalifiée Simone Veil	665 934 €	14 043 €					733 827 €
	Révision CM du 4/4/2023	2 546 619 €		Avance forfaitaire sur marchés AP 3/10761	0 €						0 €
		- 2 751 338 €	10763	ECOLE BREL	6 958 443 €						6 958 443 €
				Avance forfaitaire sur marchés AP 3/10761	0 €						0 €
			10764	PRERISCOLAIRE GEORGES BRASSENS	3 703 €						3 703 €
				Avance forfaitaire sur marchés AP 3/10761	0 €						0 €
			10765	ECOLE LES COQUELICOTS	23 405 €			9 600 €			33 005 €
				Avance forfaitaire sur marchés AP 3/10761	0 €						0 €
			10766	REFECTION GENERALE (Supprimée)	7 911 €						7 911 €
				Avance forfaitaire sur marchés AP 3/10761	0 €						0 €
			10767	INFORMATISATION DES ECOLES	131 041 €	7 400 €		7 500 €			148 893 €
		8 179 825 €			8 084 480 €	21 443 €	0 €	17 100 €	0 €	0 €	8 179 825 €

**AUTORISATION DE PROGRAMME N°4 MISES AUX NORMES ET RENOVATION DU PATRIMOINE BATI**

AUTORISATION DE PROGRAMME		Opérations liées au programme		TOTAL (sans les reports)						TOTAL		
N°	Intitulé	Montant	Code	CP Antérieurs	2022 CP consommés	2022 CP reportés	2023 CP	2024 CP	2025 CP		2026 CP	
				2010 à 2021			Prévisionnels	Prévisionnels	Prévisionnels		Prévisionnels	
4	<b>Mise aux normes et rénovation du patrimoine bâti</b>		10770	ETUDES PATRIMOINE BATI	246 156 €						246 156 €	
					0 €						- €	
	Pour mémoire AP ouverte pour Révision CM du 15/02/2021	5 587 555 €	10771	TRAVAUX HOTEL DE VILLE	344 866 €	30 755 €	35 523 €	130 000 €	86 268 €	0 €	654 819 €	
	Révision CM du 29/03/2022	8 749 384 €		Avance forfaitaire sur marchés AP 4/10771	0 €						- €	
	Révision CM du 4/4/2023	5 999 387 €	10772	TRAVAUX BATIMENTS SPORTIFS	481 341 €	169 376 €	224 230 €	5 960 177 €	2 849 307 €		9 733 790 €	
		120 099 €		Avance forfaitaire sur marchés AP 4/10772	0 €						- €	
			10773	TRAVAUX RESTAURANT MUNICIPAL	983 435 €	2 374 517 €	2 258 537 €	64 925 €			6 069 625 €	
				Avance forfaitaire sur marchés AP 4/10773	0 €						- €	
			10774	TRAVAUX AUTRES BATIEMENTS DIVERS	300 691 €	617 126 €	10 848 €	196 900 €	116 900 €	102 900 €	13 900 €	1 400 684 €
				Frais d'insertion	864 €						864 €	
				Avance forfaitaire sur marchés AP 4/10774	0 €						- €	
			10775	TRAVAUX CIMETIERES	344 014 €	33 415 €		40 000 €			417 429 €	
			10776	TRAVAUX JARDIN PUBLIC (supprimée)	22 612 €						22 612 €	
			10777	TRAVAUX DIVERS LOGEMENTS	333 422 €	15 907 €	19 796 €	43 000 €			463 599 €	
				Avance forfaitaire sur marchés AP 4/10777	0 €						- €	
			10778	MISES EN CONFORMITE DES BATIMENTS	0 €						- €	
			10779	CONTRÔLE D'ACCES	390 485 €	24 633 €		5 000 €	26 000 €	4 000 €	461 094 €	
			10782	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	342 579 €	0 €					342 579 €	
				Portail-portes-barrière auto	0 €						- €	
			10783	66/68 RUE D'HURLUPIN	512 777 €						512 777 €	
			10784	ECOLE DE MUSIQUE	130 397 €						130 397 €	
		20 456 425 €			4 433 640 €	3 265 727 €	2 548 934 €	6 440 002 €	3 078 475 €	106 900 €	17 900 €	20 456 425 €

**AUTORISATION DE PROGRAMME N°6 ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE**

N°	AUTORISATION DE PROGRAMME		Code	Opérations liées au programme	TOTAL (sans les reports) CP Antérieurs 2010 à 2021	2022	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
	Intitulé	Montant				CP	CP reportés	CP	CP	CP	CP	
								Prévisionnels	Prévisionnels	Prévisionnels	Prévisionnels	
6	<b>Environnement Cadre de vie</b>		10790	<b>ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE</b>								
	Pour mémoire AP ouverte pour	5 288 586 €		Etudes et diagnostics	46 103 €							46 103,00 €
	Révision CM du 15/02/2021	1 809 528 €		Effacement des réseaux EP	1 315 968 €							1 315 967,94 €
	Création opération 10797 CM du 15/02/2021			Exploitation et gestion de l'EP	398 839 €							398 838,98 €
	Révision CM du 29/03/2022	107 262 €		Renforcement EP Hôtel de Ville	61 594 €							61 594,00 €
	Révision CM du 4/4/2023	226 396 €		Economie d'énergie EP	175 655 €							175 654,53 €
				Création de voirie	0 €							0,00 €
				Aménagement espaces verts	147 303 €							147 302,75 €
				Aménagement aires de jeux	94 811 €							94 811,10 €
				Mise aux normes place du marché	0 €							0,00 €
				Avance forfaitaire sur marché AP 6/10790	0 €							0,00 €
			10791	<b>VIDEO PROTECTION</b>	41 216 €							41 216,37 €
				Etude pour la vidéo protection	15 292 €							15 291,63 €
				Travaux vidéo protection	838 338 €	11 362 €	16 055 €	125 000 €				1 120 737,53 €
			10792	<b>TRAVAUX AMENAGEMENT FDAN (supprimée)</b>	0 €							0,00 €
				Avance forfaitaire sur marché AP 6/10792	0 €							0,00 €
					0 €							0,00 €
			10793	<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>	1 536 849 €	57 908 €	24 481 €	120 000 €				1 819 121,59 €
					0 €							0,00 €
			10794	<b>VOIRIE</b>	253 614 €	71 108 €	0 €	10 000 €				379 141,13 €
					0 €							0,00 €
			10795	<b>ESPACES VERTS ET AIRES DE JEUX</b>	228 561 €	416 005 €	25 809 €	1 069 332 €	9 600 €	10 080 €	10 584 €	1 795 201,87 €
					0 €							0,00 €
			10796	<b>JARDIN PUBLIC (supprimée)</b>	0 €							0,00 €
			10797	<b>AMENAGEMENT DES BERGES DE LA LYS</b>	10 394 €							20 788,80 €
					0 €							0,00 €
					7 431 772 €							
					5 164 538 €	556 383 €	66 345 €	1 324 332 €	9 600 €	10 080 €	10 584 €	7 431 772 €

**AUTORISATION DE PROGRAMME N°7 ACHATS D'EQUIPEMENTS**

N°	AUTORISATION DE PROGRAMME		Code	Opérations liées au programme	TOTAL (sans les reports) CP Antérieurs 2010 à 2021	2022	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
	Intitulé	Montant				consommés	CP reportés	CP	CP	CP	CP	
								Prévisionnels	Prévisionnels	Prévisionnels	Prévisionnels	
7	<b>Achats d'équipements</b>		10800	<b>VEHICULES ET MATERIELS OUTILS</b>	70 591 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	70 591 €
	Pour mémoire AP ouverte pour	1 607 904 €		Véhicules	231 828 €	48 744 €	64 067 €	60 000 €	65 000 €	55 000 €	65 000 €	589 638 €
	Révision CM du 15/02/2021	- €		podium, autolaveuse....	78 627 €	2 952 €	0 €					108 135 €
	Révision CM du 29/03/2022	1 033 317 €		10810 <b>SYSTEMES D'INFORMATION</b>	366 617 €	75 499 €	38 480 €	79 500 €	16 900 €	16 500 €	17 000 €	671 180 €
	Révision CM du 4/4/2023	161 432 €		Logiciels et licences	271 487 €	51 116 €	0 €	37 500 €	0 €	0 €	0 €	423 646 €
			10820	<b>MOBILIER ET DIVERS</b>	643 293 €	58 468 €	3 763 €	99 703 €	75 850 €	0 €	0 €	939 462 €
					1 662 442 €	236 778 €	106 309 €	276 703 €	157 750 €	71 500 €	82 000 €	2 802 653 €

## 7. CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ ART'TICK POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN ESPACE DE VENTE DE BILLETTERIE EN LIGNE TICKBOSS WEB AVEC LE SYSTÈME DE PAIEMENT PAYFIP

**Rapporteur : Philippe CHRISTIAENS, 4<sup>ème</sup> Adjoint.**

En vue de contribuer à la promotion de la saison culturelle de la ville et augmenter sa fréquentation en facilitant les modalités d'achat des billets, il est proposé aux élus de mettre en place un espace de vente de billetterie en ligne TICKBOSS WEB avec un paiement PAYFIP validé par le Trésor Public. La mise en place de cette vente en ligne permettra ainsi de faciliter les réservations pour les personnes ne pouvant pas se déplacer aux horaires d'ouverture de la Maison du patrimoine et éloignées géographiquement.

Le module permet la vente sur notre site internet d'un quota de billets ou des places spécifiques (placement numéroté) définis par nos soins depuis Tickboss. Les ventes effectuées sont directement intégrées dans TICKBOSS Billetterie.

Le rapatriement des ventes nécessite une connexion Internet Haut-Débit sur le(s) poste(s) équipé(s) de TickBoss.

L'internaute reçoit par messagerie un mail de confirmation de commande et ses E-billets. Il peut recevoir également un SMS de confirmation (option).

Le site de vente est hébergé par la société ART'TICK, il est accessible 24/24h.

Le règlement des achats de billets s'effectue par l'internaute par carte Bancaire avec la sécurisation 3D Secure.

Les atouts de la plateforme :

- Plateforme dédiée à notre structure
- Directement gérée depuis le logiciel de billetterie Tickboss
- Plusieurs Gabarit de couleur de la plateforme sont disponibles
- Lien d'accès à notre MUR d'évènements et/ou directement sur un évènement
- Bandeaux de site (haut de page) défilants et paramétrables
- Personnalisation des contenus des emails envoyés
- Bandeaux haut et bas personnalisables sur les documents envoyés (Justificatif d'achat & Ebillets)
- Plan de salle numéroté (Placement automatique ou sélection manuelle)
- Accusé réception par SMS à l'internaute (en option. Gratuite actuellement)
- Compte rendu journalier des ventes Web transmises par mail
- Plateforme adaptée à la mobilité (Tablettes et smartphones)
- Formule d'abonnement possible (tarif préférentiel à partir de X spectacles)
- Paramétrage effectué depuis le logiciel Tickboss (pas de re-saisie des évènements)
- Possibilité de multiples plateformes avec des tarifications différentes
- États des ventes Web par spectacle sur période au choix

Les engagements réciproques de l'organisateur et de la société ART'TICK sont déclinés dans un contrat validé par **La Trésorerie d'Armentières.**

En contrepartie du service rendu, la société ART'TICK percevra un abonnement tel que défini ci-dessous :

- Total annuel des transactions **inférieur à 50 000 € TTC**

Abonnement TICKBOSS WEB : 30€ ttc/mois dans la limite d'un montant de transaction maximum de 50 000€ TTC par an (01 janvier au 31 décembre de l'année) sur la plateforme internet. Cet abonnement donnera lieu à l'établissement d'une facture annuelle.

- Total annuel des transactions **supérieur à 50 000 € TTC**

Abonnement TICKBOSS WEB : 0,7% du montant total annuel des transactions effectuées sur la plateforme internet pour un total de transaction supérieur à 50 000 € TTC par an (01 janvier au 31 décembre). Cet abonnement donnera lieu à l'établissement d'une facture annuelle.

Les 4 formes de contrôle des billets vendus par internet :

- Envoi postal : L'envoi postal des billets. Le module de vente en ligne permet à l'acheteur de choisir l'envoi postal des billets si la structure a choisi d'activer cette option. (Avec possibilité d'appliquer des frais d'envoi)
- À l'accueil de la billetterie : L'acheteur récupère à l'accueil de la billetterie des billets physiques en échange de son justificatif
- Contrôle sur site : La possibilité de laisser rentrer l'acheteur avec le justificatif reçu par internet et effectuer un contrôle et pointage avec la liste éditée à partir du logiciel Tickboss.
- Contrôle par lecteur code-barres : La possibilité de se doter d'un lecteur code-barres afin de scanner les billets au format électroniques.

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans que cette reconduction ne puisse excéder 6 ans. Chaque partie pouvant le dénoncer à tout moment par accusé de réception avec un préavis d'un mois.

**En conséquence, il vous est proposé :**

**D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat annexé entre la ville et la société ART'TICK pour la vente des billets telle qu'annexé à la présente délibération.**

[Annexe 2 : Contrat ART'TICK](#)

*Alexis HOUSET demande si ce système intervient à titre complémentaire de la vente directe et si d'autres sociétés ont été sollicitées.*

*Philippe CHRISTIAENS répond que la vente à la Maison du Patrimoine est maintenue et précise que la société Art'Tick a été validée par la Trésorerie d'Armentières.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – Scrutin ordinaire**

## 8. SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS – PREMIER TABLEAU

**Rapporteur :** Eric VANSTAEN, Maire.

Les associations cominoises poursuivant un but d'intérêt général, déclarée et immatriculée au répertoire Sirene peuvent demander un soutien financier pour :

- Réaliser une action ou un projet d'investissement,
- Contribuer au développement d'activités,
- Contribuer au financement global de leurs activités.

Par ailleurs, la conclusion d'une convention est obligatoire lorsque le montant des concours municipaux est supérieur à 23 000 euros.

Enfin les dossiers de demande de subvention d'un montant inférieur ont été reçus et validés comme étant complets.

**En conséquence, il vous est proposé :**

- **D'allouer aux associations ayant transmis leur dossier de demande, une subvention de fonctionnement pour l'année 2023 fixée comme suit,**

ASSOCIATIONS	<i>Subvention attribuée en 2022</i>	$\Sigma$ proposé au vote
<b>FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX DE LA COLLECTIVITE</b>		
Union Amicale des Anciens Combattants cominois (UNC)	500,00 €	500,00 €
AARMACVG/AFN/TOE (Association Amicale Régionale des Mutilés et Anciens combattants victimes de guerre)	500,00 €	500,00 €
Association du personnel communal et du CCAS de Comines (APCC)	17 000,00 €	17 000,00 €
<b>FONCTION 2 - ENSEIGNEMENT / FORMATION</b>		
Association pour la gestion des fournitures du collège Saint Joseph	5 139,25 €	2 000,00 €
Groupement des parents d'élèves Ph de Comynes	3 233,00 €	2 000,00 €
<b>FONCTION 3 - CULTURE</b>		
Comité des fêtes de Ste Marguerite	650,00 €	4 000,00 €
La peinture pour le plaisir	280,00 €	280,00 €
Le fil et la Guinde	2 500,00 €	2 500,00 €
<b>FONCTION 4 - SPORT JEUNESSE</b>		
ACSC	25 000,00 €	25 000,00 €
AS Glamm's	500,00 €	1 000,00 €
Badminton cominois	2 020,00 €	2 100,00 €
CAPA	2 000,00 €	2 000,00 €
CHCD	14 190,00 €	14 190,00 €
Courir à Comines	9 000,00 €	9 000,00 €
Delta tir à l'arc	900,00 €	900,00 €
Institut de boxe cominois	1 000,00 €	1 200,00 €

Judo club cominois	750,00 €	750,00 €
La louche cominoise	13 144,00 €	18 000,00 €
Lys union gym	1 000,00 €	1 000,00 €
Ping Pong club cominois	1 300,00 €	1 300,00 €
Randonneur club cominois	1 400,00 €	1 400,00 €
Tennis club cominois	1 500,00 €	1 500,00 €
<b>FONCTION 5 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE</b>		
Association Mon Quartier	500,00 €	500,00 €
Consommation logement et cadre de vie Comines	135,00 €	200,00 €
Réseau d'échange" des savoirs à la louche"	200,00 €	500,00 €
<b>FONCTION 6 - FAMILLE</b>		
Association des familles de Comines	500,00 €	500,00 €
ALV (Animation loisirs voyages)	460,00 €	500,00 €
Club de belote	300,00 €	100,00 €
Comiscrabble	100,00 €	100,00 €
Office cominois du 3ème Age	0,00 €	300,00 €
<b>FONCTION 8 - AMENAGEMENT URBAIN ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT</b>		
Association des jardins ouvriers cominois	450,00 €	500,00 €
Le Halot, chêne vert	300,00 €	400,00 €
<b>FONCTION 9 - ACTION ECONOMIQUE</b>		
Lys.com subv exceptionnelle 14/07 expo voitures anciennes	1 500,00 €	1500, 00 € 13 000,00 €

*M. le Maire propose de retirer du vote les subventions catégorisées en « Enseignement/Formation ». Le but de celles-ci étant d'aider les élèves à avoir des fournitures, or, à ce jour, ce n'est pas le cas. Le Conseil municipal est d'accord. Alexis HOUSET approuve cette décision et aimerait que le Maire prenne contact avec les associations des parents d'élèves.*

*Isabelle VERMES demande le motif d'une augmentation conséquente pour certaines associations. M. le Maire répond :*

- *Comité des fêtes de Ste-Marguerite : Versement d'une subvention et lieu et place d'un financement pour certaines manifestations (ex : location WC, sapin de Noël, ...)* ;
- *La louche cominoise : Ajout de l'emploi de Cyril DELEVOYE ;*
- *Lys.com : Participation à l'évènement du 14 juillet ;*
- *AS Glamm' : Frais de salle suite à la fermeture de Decottignies.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – Scrutin ordinaire**

## 9. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLU3 ARRÊTÉ LE 10 FÉVRIER 2023 PAR LE CONSEIL MÉTROPOLITAIN

**Rapporteur** : Patrick DEREUMAUX, Conseiller municipal délégué.

### I. RAPPORT AU CONSEIL : PRÉSENTATION DU PROJET DE PLU3 ARRÊTÉ LE 10 FEVRIER 2023

Par délibération 20 C 0405 du 18 décembre 2020, le conseil de la métropole européenne de Lille a décidé d'engager la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU2), et des plans locaux d'urbanisme des communes d'Annœullin, Allennes-les-Marais, Aubers, Bauvin, Bois-Grenier, Carnin, Fromelles, Le Mainsil, Provin, et Radinghem-en-Weppes.

Par cette révision, la Métropole a pour objectifs de conforter et poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire adopté lors de l'approbation du PLU2 en décembre 2019, à travers un document de planification urbaine unique, harmonisé et synchronisé à l'échelle de ses 95 communes membres, qui :

- Poursuit les engagements pris lors de l'adoption des plans locaux d'urbanisme approuvés le 12 décembre 2019 ;
- Poursuit l'intégration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- Accompagne l'évolution des objectifs du territoire en matière d'habitats et de mobilités du territoire que traduisent notamment le Programme Local de l'Habitat (PLH3) ou le Plan Métropolitain d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (PMAHGDV) arrêtés ;
- Accompagne les objectifs du territoire en matière de déplacements et mobilités que traduisent notamment le Plan des Mobilités (PDM) et le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) arrêtés ;
- Consolide la politique d'urbanisme commercial à l'échelle du territoire métropolitain ;
- Conforte la traduction de la charte " Gardiennes de l'Eau" à l'échelle des vingt-six communes engagées pour la préservation des secteurs nécessaires au captage des eaux pluviales et à l'alimentation des nappes phréatiques ;
- Répond aux évolutions induites par la crise sanitaire en s'intégrant dans un processus de résilience territoriale (Santé environnementale, plan de relance économique, ...);
- Accompagne l'élaboration de projets opérationnels concourant aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) soit qui n'ont pas pu être intégrés dans le PLU2 en 2019, soit répondent aux projets portés par les communes dans le cadre du mandat 2020-2026.

#### **I.1 Débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

Le 23 avril 2021, les élus métropolitains ont débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du futur PLU, comme le prévoit l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Notre conseil municipal a tenu ce même débat le **30 septembre 2021**.

Les débats sur le PADD à la MEL et dans les communes ont mis en exergue les enjeux suivants :

- Celui de répondre aux besoins en logements propres à notre territoire, relativement jeune et qui doit faire face à de nouveaux défis en pleine crise sociale et énergétique ;
- Celui de l'économie métropolitaine, ou comment, après la crise sanitaire et les questions soulevées par la mondialisation de l'économie, le territoire avec son histoire économique bien spécifique peut résoudre les enjeux de la proximité, de l'attractivité et de la souveraineté ;
- Celui de la nature en ville et la préoccupation de santé environnementale et plus généralement celui de la qualité globale du cadre de vie, etc. ;

- Celui toujours plus prégnant des mobilités et de de la nécessité de mieux organiser la ville des proximités, enjeux intimement liés aux défis énergétiques et climatiques du territoire.

### **I.2 Bilan de la collaboration entre la MEL et les communes membres**

Outre le débat sur le PADD, les maires et conseils municipaux ont été étroitement associés à toute la phase d'élaboration du projet de PLU3 conformément aux modalités de collaboration fixées par le Conseil métropolitain le 18 décembre 2020.

Par délibération du **27 septembre 2022**, notre conseil municipal s'est prononcé sur une première version de travail du projet de PLU3 (PLU3-V1).

### **I.3 Bilan de la concertation préalable avec le public et les partenaires**

La concertation avec les citoyens et plusieurs partenaires publics tels que la Chambre d'Agriculture a été mise en place, permettant de recueillir les attentes du territoire et de ses acteurs, qu'elles soient formulées à l'échelle métropolitaine, communale ou infra communale.

Au terme de cette concertation, 861 contributions ont été recueillies, dont 562 portent effectivement sur la révision du Plan Local d'Urbanisme. Les contributions recueillies portent sur :

- Les principaux axes thématiques qu'interroge la révision générale à l'échelle métropolitaine (350 contributions)
- Des sujets individuels ou localisés à l'échelle communale (168 contributions)
- Des secteurs de projets urbains particuliers (44 contributions).

La manière dont les contributions du public ont été prises en compte dans le projet de PLU3 est détaillée et motivée dans le bilan de concertation tiré par le Conseil Métropolitain le 10 février 2023 et son annexe consultable à partir du lien suivant : [https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/bilan\\_de\\_la\\_concertation/](https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/bilan_de_la_concertation/).

A l'issue des débats métropolitain et municipaux, suite aux échanges réguliers menés entre les communes et la MEL, et fort des propositions émises par les citoyens et plusieurs partenaires publics, le conseil métropolitain a arrêté le projet de PLU3 par délibération du 10 février 2023 (23 C 0034) consultable sur le lien suivant : <https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/V20230210/index.html>

Le contenu du projet de PLU3 arrêté est également consultable sur demande en format papier au siège de la MEL, 2 boulevard des Cités Unies à LILLE.

En application des articles L.153-33 et R. 153-11 du code de l'urbanisme, le projet de PLU3 arrêté par le Conseil métropolitain est soumis pour avis aux 95 communes de la MEL.

*Le projet de PLU3 a été transmis à notre commune le 10 mars 2023. À compter de la transmission du document arrêté, chaque conseil municipal a trois mois pour prononcer cet avis.*

Il est également soumis à l'avis de l'autorité environnementale et des autres personnes publiques associées telles que l'Etat, la Chambre d'agriculture, la commission départementale des espaces naturels et forestiers, la Chambre du commerce et de l'industrie.

À l'issue de cette consultation des communes, et des personnes publiques associées, le PLU3 arrêté et les avis émis par les conseils municipaux seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2023.

Après cette enquête publique, le projet de PLU3 pourrait être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, dont celui de la commune ici exprimé, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.

## II. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLU3 ARRÊTÉ LE 10 FÉVRIER 2023

Considérant que le projet de PLU3 arrêté par le conseil de la métropole européenne de Lille le 10 février 2023 concourt à un aménagement performant et durable de notre territoire.

Après avoir présenté le projet de PLU3, il vous est proposé :

- **D'émettre un avis favorable au projet de PLU3 arrêté ;**
- **De demander l'examen, au regard des résultats de la future enquête publique, des ajustements suivants :**
  - **Suppression de l'ERL L5 (Emplacement réservé aux logements) Place du Général de Gaulle. Un projet de logements est en cours d'étude sur ce terrain avec une autre programmation. Extrait PLU3 joint ;**
  - **Suppression de l'ERI F9 (Emplacement réservé d'Infrastructure) bassin Tilleuls 2. Libérer du foncier pour une future opération de logements. Extrait PLU3 joint ;**
  - **Demande d'inscription à l'IBAN (Inventaire des bâtiments existants pouvant changer de destination en zone Agricole et Naturelle). Monsieur VANTORRE 322 rue du Grand Perne au Vieux Soldat, Ferme du Vieux Soldat, parcelle ZE 85 (voir extrait PLU et Cadastre) ;**
  - **Demande d'inscription à l'IBAN (Inventaire des bâtiments existants pouvant changer de destination en zone Agricole et Naturelle) Madame BIGARD 346 chemin du Grand Perne à Wervicq, Ferme de Sainte Marguerite, parcelle ZE 95 (voir extrait PLU et Cadastre) ;**
  - **Demande d'inscription à l'IBAN : (Inventaire des bâtiments existants pouvant changer de destination en zone Agricole et Naturelle) Monsieur HULIN 2030 chemin du Grand Perne à Wervicq, parcelle ZC 55 à ZC 58 (voir extrait PLU et Cadastre) ;**
  - **Doublon pour le Parc de l'Eglise qui est repris à l'IPAP (Inventaire du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager) et également à l'IPEN (Inventaire du Patrimoine Ecologique et Naturel).**

[Annexe 3 : Présentation synthétique PLU3](#)

**Jean-Claude BOUTRY demande si la décision de supprimer le bassin a été prise par la Métropole Européenne de Lille et demande si une autre solution a été proposée car il s'agit d'une zone facilement inondable.**

**M. le Maire répond que cela permettra de voir si la MEL inscrira à son budget les crédits nécessaires à la construction de l'infrastructure qui n'est peut-être plus nécessaire suite les travaux menés par la CCI.**

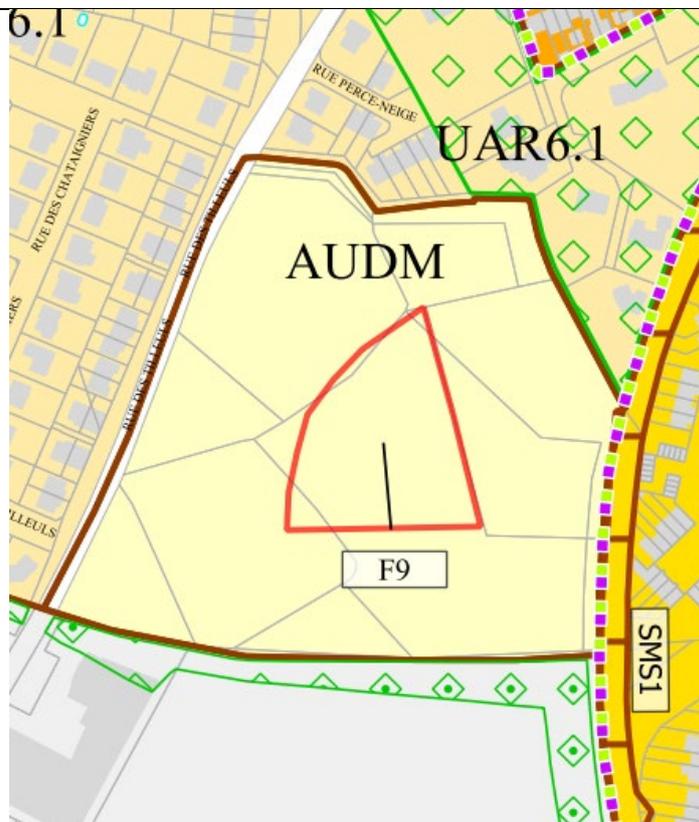
**Alexis HOUSET ne prend pas part au vote car il votera le PLU en Conseil métropolitain.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – Scrutin ordinaire**



**ERL L5, place du Général de Gaulle**

<b>ERL</b>	L5	Dans tout programme, 100% de la surface de plancher dédiée au logement sera affectée à du logement locatif social (PLUS/PLAI) définis conformément à l'OAP habitat du PLU. Les surfaces planchers destinées à d'autres usages que l'habitat seront autorisées en compatibilité avec le zonage en vigueur au PLU.	MEL	0.16	Place du Général de Gaulle
------------	----	--	-----	------	----------------------------

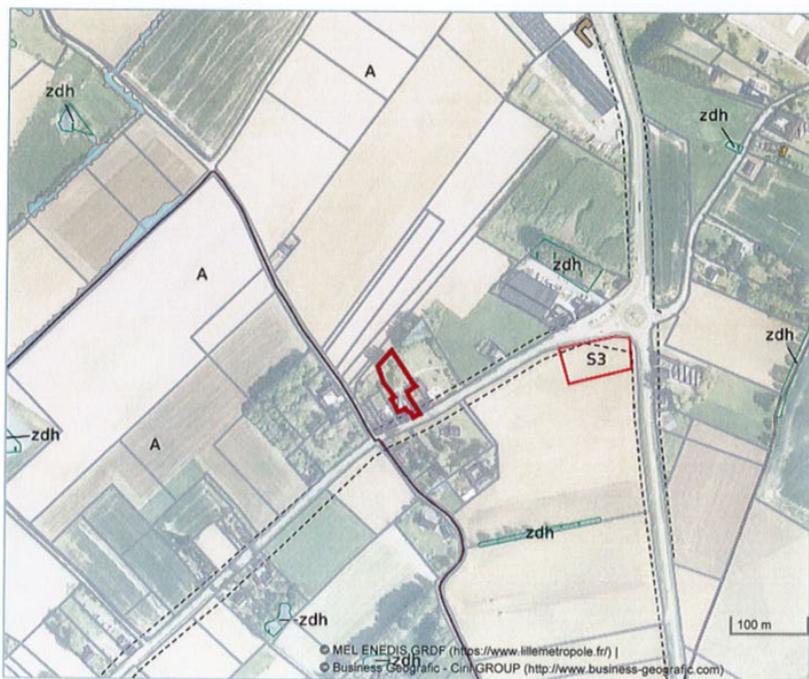


**ERI F9, bassin Tilleuls 2**

<b>ERI</b>	F9	Bassin de stockage des eaux pluviales	MEL	0.66	Bassin Tilleuls 2
------------	----	---------------------------------------	-----	------	-------------------

**Monsieur VANTORRE 322 rue du Grand Perne au Vieux Soldat, Ferme du Vieux Soldat, parcelle ZE 85**

**GEOXALIS**



À PROXIMITÉ

 Parcelles par référence

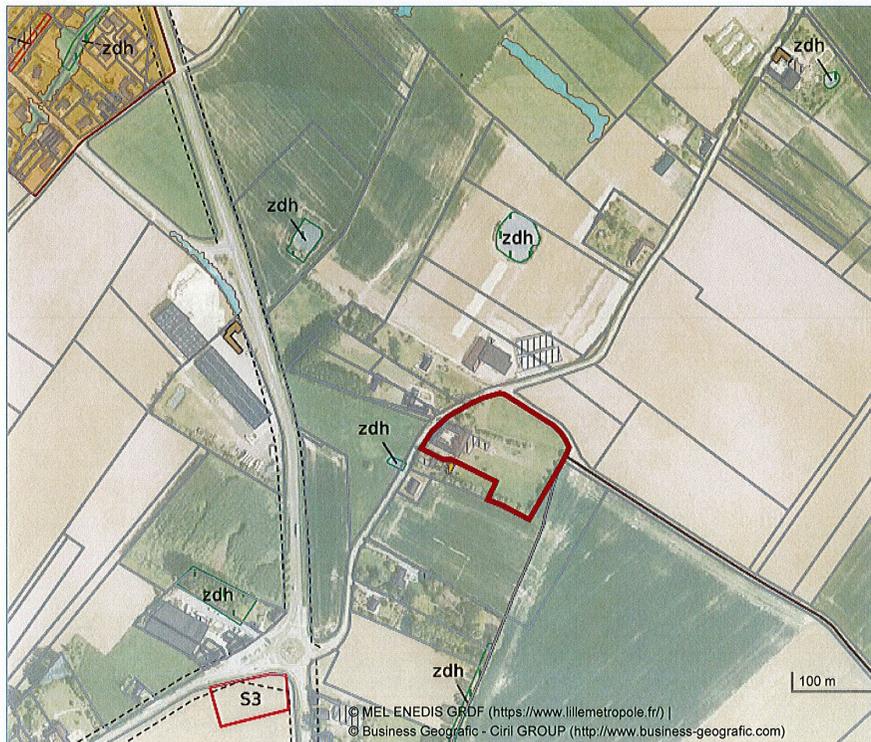
*ZE 85 : 322 rue du Grand Perne au Vieux Soldat*

Département : NORD  Commune : COMINES	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDFI NORD PTGC LILLE CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES 22 RUE LAVOISIER 59466 59466 LOMME CEDEX tél. -fax
Section : ZE Feuille : 000 ZE 01  Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/2000  Date d'édition : 14/03/2023 (fuseau horaire de Paris)  Coordonnées en projection : RGF93CC50 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques	Cet extrait de plan vous est délivré par :  cadastre.gouv.fr	



# Madame BIGARD 346 chemin du Grand Perne à Wervicq, Ferme de Sainte Marguerite, parcelle ZE 95

GEEXALIS



Département :  
NORD  
Commune :  
COMINES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
SDF NORD PTGC-LILLE  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
22 RUE LAVOISIER 59466  
59466 LOMME CEDEX  
Mél. -fax

Section : ZE  
Feuille : 000 ZE 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 14/03/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50  
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



## À PROXIMITÉ

Parcelles par référence

## FICHE D'INFORMATION

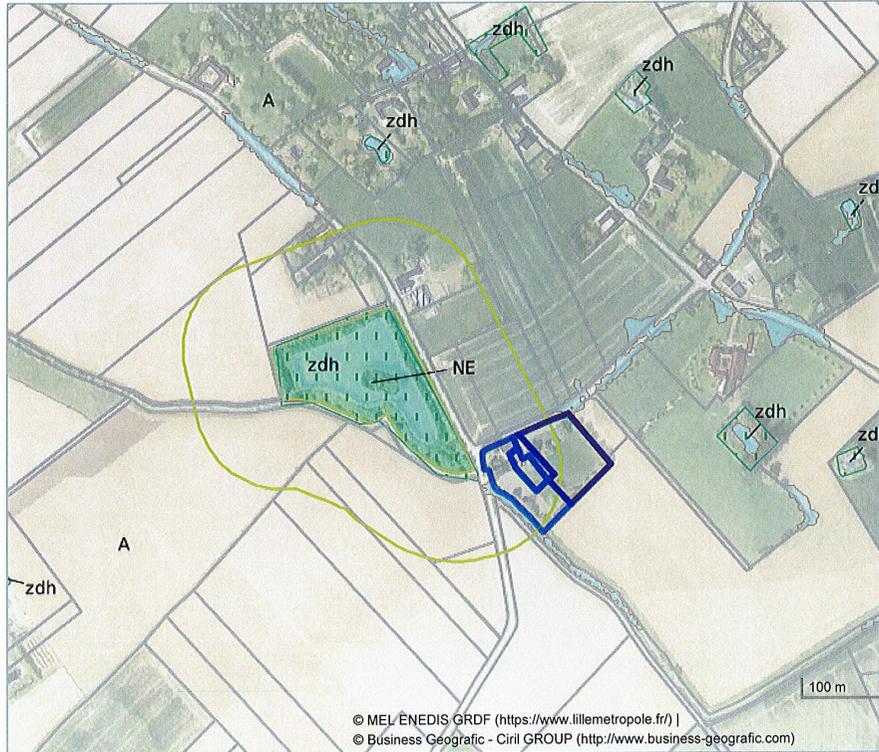
Fiche parcelle

**PARCELLE ZE 95**

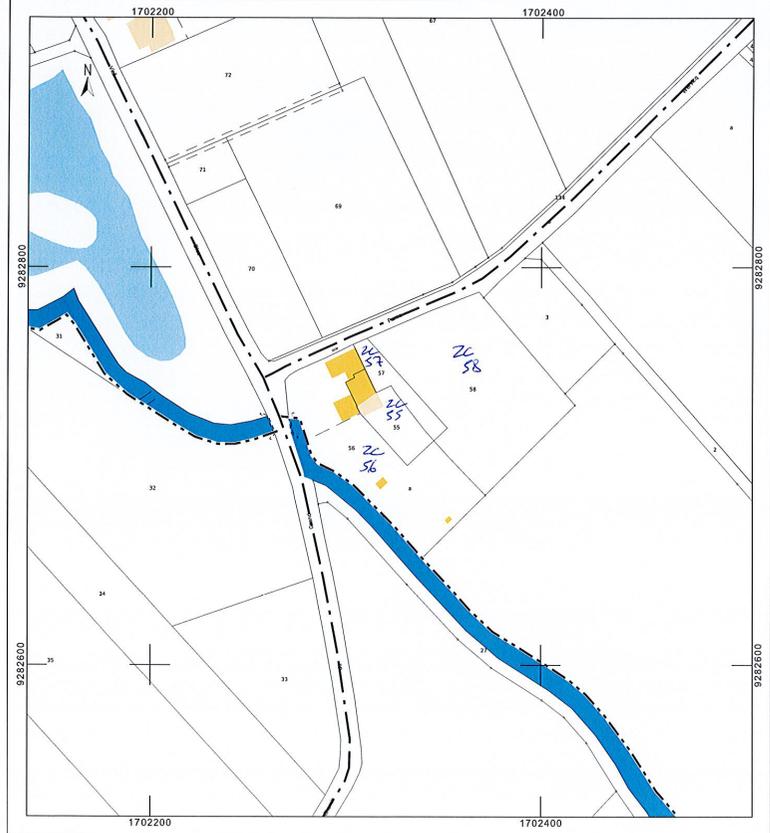
**346 chemin du Grand Perne à Wervicq**

Parcelle

# 2030 chemin du Grand Perne à Wervicq, parcelle ZC 55 à ZC 58



Département : NORD  Commune : COMINES	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF NORD PTGC LILLE CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES 22 RUE LAVOISIER 59466 59466 LOMME CEDEX tél. -fax
Section : ZC Feuille : 000 ZC 01  Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/2000  Date d'édition : 14/03/2023 (fuseau horaire de Paris)  Coordonnées en projection : RGF93CG50 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques	Cet extrait de plan vous est délivré par :  cadastre.gouv.fr	



## À PROXIMITÉ

Parcelles par référence

## FICHE D'INFORMATION

Fiche parcelle

ZC 55 à ZC 58 2030 chemin du Grand Perne à Wervicq

Parcelle

## 10. SUPPRESSION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DOMAINE DES SAULES – AVIS DE LA COMMUNE

**Rapporteur : Patrick DEREUMAUX, Conseiller municipal délégué.**

### **Rappel du contexte :**

Conformément à l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole Européenne de Lille est compétente en matière de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Les zones d'aménagement concerté sont définies à l'article L.311-1 du Code de l'urbanisme comme " les zones à l'intérieur desquelles une collectivité publique ou un établissement public y ayant vocation décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement des terrains, notamment de ceux que cette collectivité ou cet établissement a acquis ou acquerra en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés."

Véritable outil d'aménagement, la ZAC permet à la MEL de mettre en œuvre ses politiques de développement en matière d'aménagement, d'habitat, de développement économique... Elle permet également la réalisation d'équipements publics structurants pour notre territoire et notre commune.

Par délibération n° 20 C 0405 en date du 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a prescrit la révision du PLU. Cette révision générale a pour but notamment de fondre en un seul Plan Local d'Urbanisme intercommunal les onze Plans Locaux couvrant actuellement la Métropole du fait de l'évolution institutionnelle de notre établissement par l'intégration de nouvelles communes membres.

Dans le cadre cette révision, les ZAC ayant été réalisées ou devenues sans objet peuvent faire l'objet d'une suppression en vue d'y rétablir le droit commun notamment en matière de fiscalité

La ZAC DU DOMAINE DES SAULES datant du 13/02/2015 est devenue sans objet suite à l'évolution du zonage de son périmètre au PLU3.

### **Exposé des motifs de la délibération :**

Conformément à l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, " Les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale."

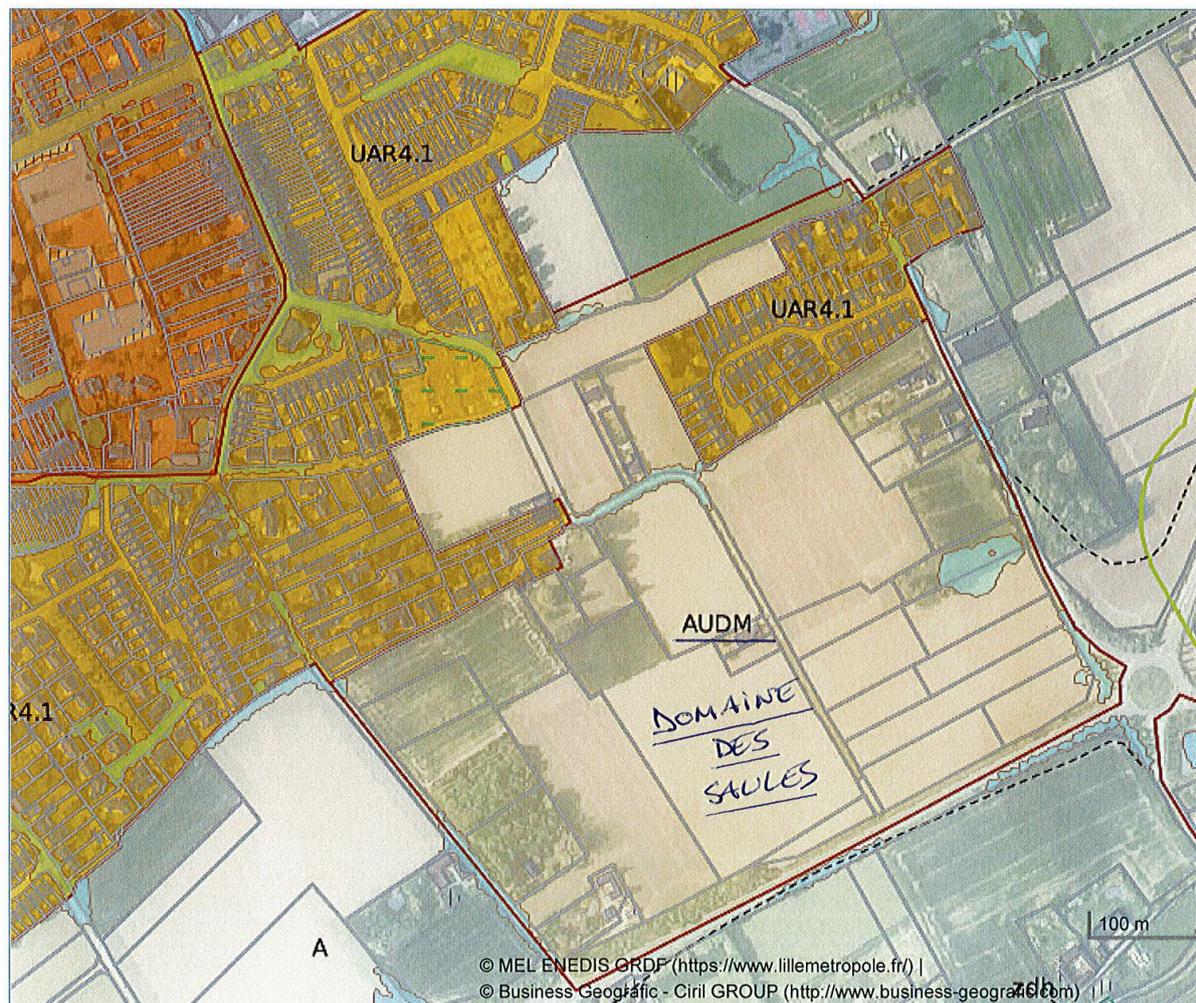
### **Conséquences quant à la clôture de la ZAC :**

La clôture de la ZAC a pour conséquence d'abroger les actes de création et rend caduc la nature réglementaire des cahiers des charges de cessions des terrains (CCCT), même ceux signés avant le 1<sup>er</sup> avril 2001. Il convient de noter que ces CCCT peuvent conserver un caractère contractuel entre les différents propriétaires quand ils sont repris intégralement dans les actes de ventes successifs.

Ainsi, les terrains situés dans le périmètre de ces ZAC seront soumis aux règles du PLU2 concernant les autorisations d'urbanisme et à la taxe d'aménagement (selon le taux de 5% délibéré par la MEL avec un reversement aux communes de 10% du montant perçu sur le territoire de la commune) pour la fiscalité de l'urbanisme.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'émettre un avis favorable à la décision de la MEL de supprimer la ZAC DU DOMAINE DES SAULES



**Jean-Claude BOUTRY demande le zonage futur. M. le Maire répond que ce sera un terrain agricole.**

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ – Scrutin ordinaire**

**Pour : 32**

**Contre : 00**

**Abstention : 01**

## 11. SUPPRESSION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DOMAINE DES TILLEULS – AVIS DE LA COMMUNE

**Rapporteur : Patrick DEREUMAUX, Conseiller municipal délégué.**

### **Rappel du contexte :**

Conformément à l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole Européenne de Lille est compétente en matière de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Les zones d'aménagement concerté sont définies à l'article L.311-1 du Code de l'urbanisme comme " les zones à l'intérieur desquelles une collectivité publique ou un établissement public y ayant vocation décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement des terrains, notamment de ceux que cette collectivité ou cet établissement a acquis ou acquerra en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés."

Véritable outil d'aménagement, la ZAC permet à la MEL de mettre en œuvre ses politiques de développement en matière d'aménagement, d'habitat, de développement économique... Elle permet également la réalisation d'équipements publics structurants pour notre territoire et notre commune.

Par délibération n° 20 C 0405 en date du 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a prescrit la révision du PLU. Cette révision générale a pour but notamment de fondre en un seul Plan Local d'Urbanisme intercommunal les onze Plans Locaux couvrant actuellement la Métropole du fait de l'évolution institutionnelle de notre établissement par l'intégration de nouvelles communes membres.

Dans le cadre cette révision, les ZAC ayant été réalisées peuvent faire l'objet d'une suppression en vue d'y rétablir le droit commun notamment en matière de fiscalité

Conformément à l'article R.311-12 du Code de l'urbanisme, la suppression de l'ensemble de ces ZAC est justifiée par le fait que leur programmation a été réalisée, conformément aux différentes délibérations et que les équipements publics programmés ont été réceptionnés et intégrés au patrimoine des collectivités territoriales compétentes.

Cette suppression nécessite que la MEL délibère afin de supprimer l'ensemble des ZAC qui ont été réalisées, notamment la ZAC DU DOMAINE DES TILLEULS datant du 21/11/2003.

### **Exposé des motifs de la délibération :**

Conformément à l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, " Les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale."

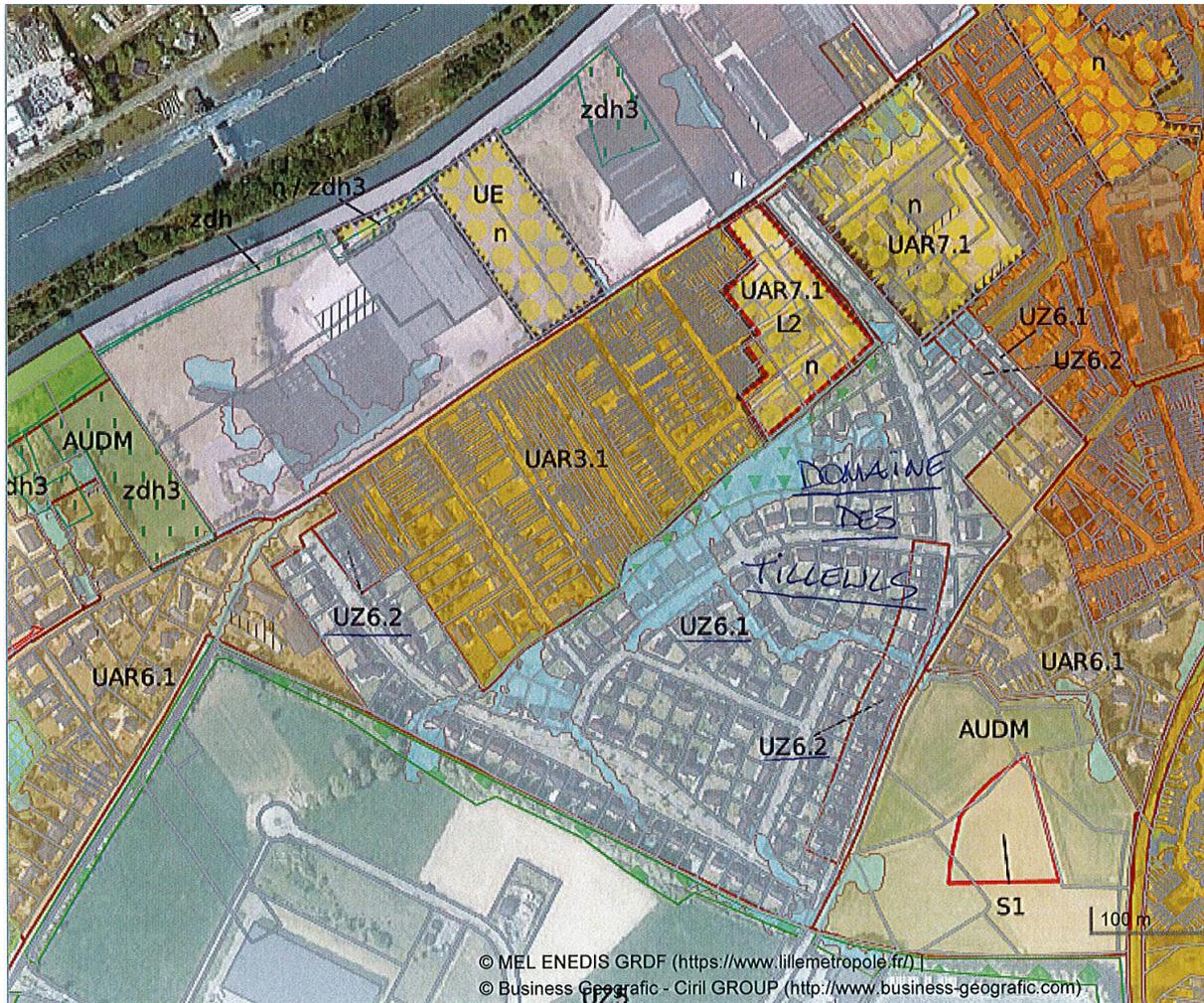
### **Conséquences quant à la clôture de la ZAC :**

La clôture de la ZAC a pour conséquence d'abroger les actes de création et rend caduc la nature règlementaire des cahiers des charges de cessions des terrains (CCCT), même ceux signés avant le 1<sup>er</sup> avril 2001. Il convient de noter que ces CCCT peuvent conserver un caractère contractuel entre les différents propriétaires quand ils sont repris intégralement dans les actes de ventes successifs.

Ainsi, les terrains situés dans le périmètre de ces ZAC seront soumis aux règles du PLU2 concernant les autorisations d'urbanisme et à la taxe d'aménagement (selon le taux de 5% délibéré par la MEL avec un reversement aux communes de 10% du montant perçu sur le territoire de la commune) pour la fiscalité de l'urbanisme.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'émettre un avis favorable à la décision de la MEL de supprimer la ZAC DOMAINE DES TILLEULS.



**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ – Scrutin ordinaire**

**Pour : 32**

**Contre : 00**

**Abstention : 01**

## 12. CESSION DE LA PARCELLE AD141 SITUÉE AU 28 RUE DU BAS CHEMIN À COMINES

**Rapporteur** : Patrick DEREUMAUX, Conseiller municipal délégué.

La Ville est propriétaire des parcelles AD140 et AD141, d'une contenance respective de 131 m<sup>2</sup> et de 135m<sup>2</sup> et comprenant chacune une maison à usage d'habitation. Les biens sont situés 26 et 28 rue du Bas chemin à Comines.

Une estimation du service des Domaines a été demandée et reçue en date du 7 décembre 2021. La valeur vénale de l'ensemble est de 235 000 € avec une marge d'appréciation de 10 %.

Madame Lyncé DUPERRIER et Monsieur Julien MOREIRA DA MOTA nous ont transmis leur souhait d'acquérir le bien sis 28 rue du Bas chemin pour un montant de 130 000€.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

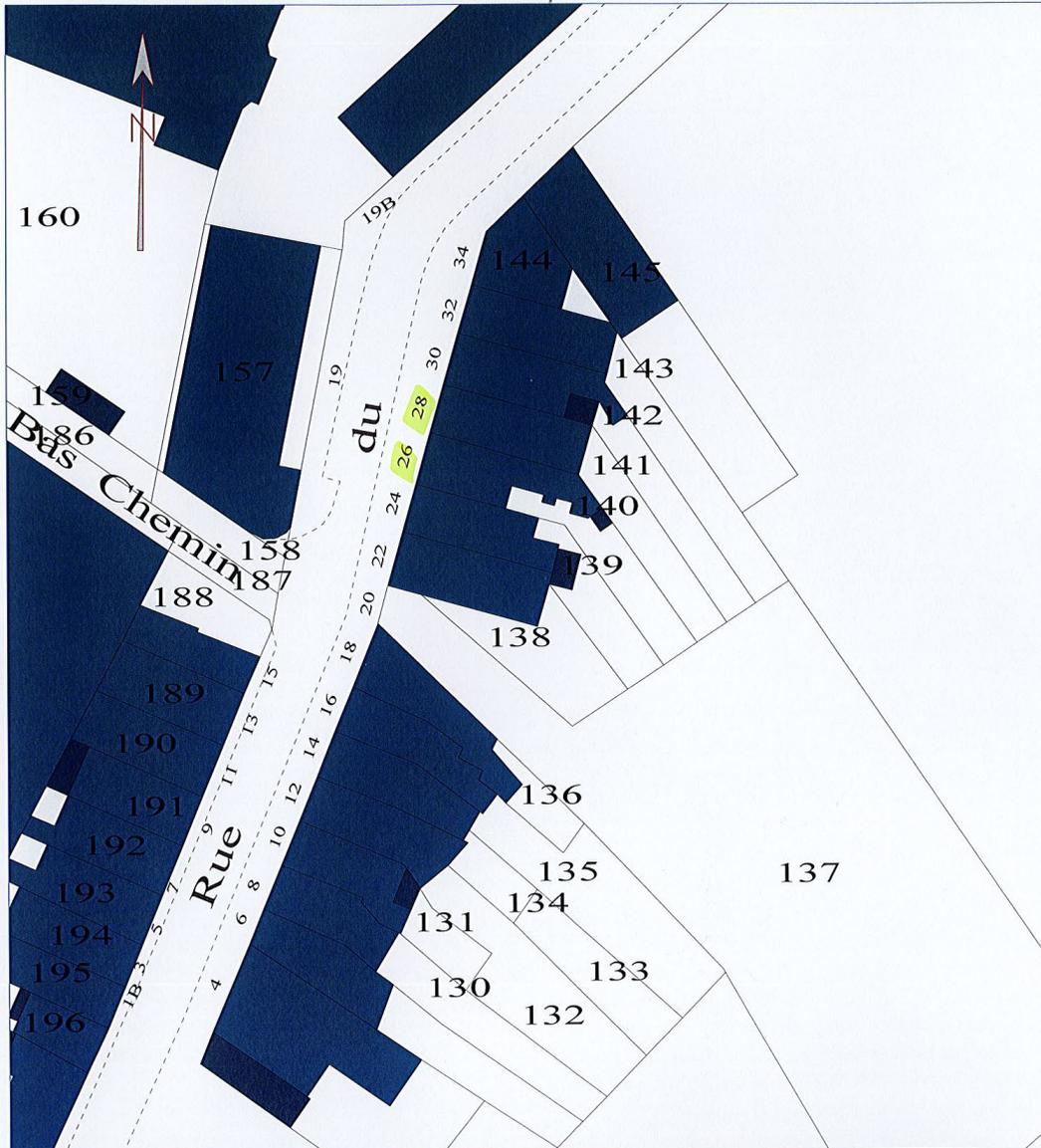
**En conséquence, il vous est proposé :**

- **De valider la cession à Madame Lyncé DUPERRIER et Monsieur Julien MOREIRA DA MOTA de la parcelle AD 141 appartenant à la Ville de COMINES pour un montant de 130 000€.**
- **D'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette procédure.**



**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – Scrutin ordinaire**

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Extrait établi à partir du plan cadastral de la DGI en date du 6 aout 2007 - Imprimé à Comines le 14/03/2023

### 13. INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

**Rapporteur : Amélie DA SILVA, 1<sup>ère</sup> Adjointe.**

Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux **indemnités horaires pour travaux supplémentaires**, modifié par le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 dans son article 2, précise, que dorénavant, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées à tous les agents relevant des catégories C et B quel que soit leur indice, dès lors que leurs missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Les heures supplémentaires sont définies comme des heures effectivement réalisées à la demande exclusive du chef(fe) de service au-delà des bornes horaires fixées par le cycle de travail adopté par la collectivité.

Le versement des indemnités horaires est limité à 25 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois. Il est subordonné à la mise en œuvre par l'employeur de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser les heures supplémentaires.

Ce contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef(fe) de service si des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'application de ce plafond.

Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après déclaration par le Chef de service des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle.

Pour les agents à temps complet, la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1 820. Ce taux horaire est ensuite majoré de 1,25 pour les quatorze premières heures puis de 1,27 pour les heures suivantes.

En outre, l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et des 2/3 lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.

Les heures accomplies par les agents à temps non complet et temps partiel au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à leur emploi et inférieures à 35 heures sont rémunérées en heures complémentaires.

Le nombre maximum d'heures supplémentaires qu'un agent à temps partiel peut effectuer est proratisé : il est égal à **25 heures** x la quotité de temps partiel de l'agent. Le montant de l'heure supplémentaire applicable à ces agents est déterminé en divisant par 1 820, la somme du montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Un agent à temps non complet, amené à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'il occupe, est rémunéré sur la base horaire résultant d'une « proratisation » de son traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), la concession d'un logement par nécessité absolue et la convention d'occupation précaire avec astreinte.

Etant entendu que le comité technique compétent a été consulté lors de la séance du 28 mars 2003.

**En conséquence, il vous est proposé :**

- **De dire que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux agents titulaires, stagiaires et contractuels, employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories C ou B, dès lors qu'ils exercent des missions qui impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.**
- **D'actualiser la liste des emplois éligibles au service des indemnités horaires pour travaux supplémentaires selon l'annexe jointe.**
- **De dire que les agents relevant des cadres d'emplois repris en annexe et exerçant, à titre principal ou occasionnel, les fonctions suivantes pourront dépasser le contingent mensuel de 25 heures supplémentaires rémunérées :**

**Assistance logistique, technique et administrative aux manifestations festives et protocolaires, Assistance logistique, technique et administrative aux actions éducatives municipales, encadrement éducatif et/ou sanitaire des enfants et des jeunes, Chargé de tâches de police et/ou de sécurité ou de sécurisation**

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – Scrutin ordinaire***

**REGIME INDEMNITAIRE**  
**DES AGENTS DE LA VILLE DE COMINES**  
**INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S)**

CADRES D'EMPLOIS OUVRANT DROIT AU VERSEMENT  
DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S)

Filière	Cadre d'emplois	Catégorie	Fonctions	Décrets d'application
<b>Technique</b>	Techniciens	B	Responsable des systèmes d'information Responsable des services extérieurs Agent instructeur droit des sols	Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010
	Agent de maîtrise	C	Assistant au maître d'ouvrage Magasinier Coursier	Décret n° 88-547 du 6 mai 1988
	Adjoints techniques	C	Agents chargés de la propreté des bâtiments Agents chargés des travaux et de la voirie Agents chargés d'entretenir les espaces verts Agents chargés des équipements sportifs Agents chargés d'encadrer les enfants à la pause méridienne Agents chargés de la restauration municipale Assistant aux systèmes d'information Magasinier Coursier	Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006

<b>Administrative</b>	Rédacteur	B	Responsables du : - Service administration générale - Service finances - Service des ressources humaines - Service population et urbanisme - Pôle culture-événementiel - Service archives - Nautilys (maison de la musique) - Service des affaires scolaires et associatives Agent chargé des marchés publics Agent chargé de la paie et des carrières Agents instructeurs droit des sols Agent chargé de la vie associative Agent chargé des services extérieurs	Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012
	Adjoint administratifs	C	Agents chargés des tâches administratives et de l'accueil	Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006
<b>Sociale</b>	Agents spécialisés des écoles maternelles	C	Assistants scolaire et périscolaire	Décret n° 92-850 du 28 août 1992
<b>Médico-sociale</b>	Auxiliaires de puériculture	B	Responsable du service enfance Assistants au service enfance	Décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021
<b>Animation</b>	Animateurs	B	Assistant au service jeunesse Assistant à l'école d'arts plastiques	Décret n° 2011-558 du 20 mai 2011
	Adjoint d'animation	C	Animateur périscolaire, accueil collectif de mineurs et multi-accueil	Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006
<b>Sportive</b>	Educateur des activités physiques et sportives	B	Agents chargés des activités physiques et sportives	Décret n° 2011-605 du 30 mai 2011
<b>Culturelle</b>	Adjoint du patrimoine	C	Agents chargés de l'accueil à la médiathèque, au Nautilys et à la maison du patrimoine	Décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006
<b>Police municipale</b>	Chefs de police municipale	B	Responsable et adjoint responsable du service police municipale	Décret n° 2011-444 du 21 avril 2011
	Agents de police municipale	C	Agents chargés de la <b>prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique.</b>	Décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006

## 14. DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR MENER À BIEN UN PROJET OU UNE OPÉRATION IDENTIFIÉ

(EN APPLICATION DES ARTICLES L.332-24, 332-25 ET 332-26  
DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

**Rapporteur : Eric MUSELET, 2<sup>nd</sup> Adjoint.**

L'article 17. – II. de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique instaure le contrat de projet.

Les collectivités territoriales peuvent donc, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance fixé par décret en Conseil d'État.

Toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, il peut être rompu par décision de l'employeur lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, sans préjudice des cas de démission ou de licenciement.

La commune a pour projet de renforcer sa capacité de surveillance de la voie publique et de régulation des usages (vidéo-opération, fluidification de stationnement, pacification de la circulation à proximité des écoles, renforcement de la visibilité de la Police municipale lors de certaines manifestations, prévention des incivilités et incitation au respect de la propreté du domaine public comme au respect des dispositions du règlement sanitaire départemental, vérification des autorisations d'occupation temporaire (A.O.T) du domaine public...).

Ce projet demande jusqu'à 2 embauches pour être mené à bien.

Enfin, les recrutements à intervenir le seront à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**En conséquence, il vous est proposé de :**

- **Créer deux emplois non permanents d'agents de surveillance de la voie publique contractuels relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée de 12 mois à 6 ans.**
- **Renouveler le contrat par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Dans ce cas, le contrat prendra fin soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, soit par la démission ou le licenciement de l'intéressé.**
- **Asseoir la rémunération de ces agents sur l'indice majoré 353 par référence au grade de gardien-brigadier de police municipale à l'échelon 1.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – Scrutin ordinaire**

## 15. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

**Rapporteur :** Amélie DA SILVA, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

L'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique donne compétence aux assemblées délibérantes pour définir les emplois nécessaires au fonctionnement des services et pour créer les postes budgétaires correspondants.

Les missions dévolues aux services de la collectivité et les compétences nécessaires à l'exécution de celles-ci conduisent à modifier et actualiser le tableau des emplois permanents de la commune.

**En conséquence, il vous est proposé :**

- De créer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 :

Filière animation					
Cadre d'emplois	Grade	Catégorie	IB début - fin	Nbre	Motif
Adjoints d'animation	Adjoint d'animation	C	367-432	3	Recrutements
Filière technique					
Cadre d'emplois	Grade	Catégorie	IB début - fin	Nbre	Motif
Adjoints techniques	Adjoint technique	C	367-432	1	Recrutement

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – Scrutin ordinaire**

**L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h10.**

**Le Maire,**

**Le secrétaire de séance,**

**Eric VANSTAEN.**

**Eric MUSELET**